

La procédure d'attribution des Trophées de l'Agro-écologie



Planning

- Du 1^{er} février au 15 mars 2016 : dépôt des dossiers de candidature par les candidats auprès de la DAAF,
- du 16 mars au 15 juin 2016: enquête dans les exploitations candidates par les étudiants des lycées volontaires,
- Du 16 juin au 30 juillet 2016 examen des candidatures régionales et désignation des lauréats régionaux pour chaque prix,
- 31 juillet 2016 : date limite de remontée des dossiers des lauréats régionaux auprès de la DGPE nationale,
- Du 1^{er} août au 30 septembre 2016 : examen des candidatures régionales par les membres du jury national,
- Octobre 2016, tenue du jury national et désignation des lauréats nationaux,
- 1^{er} novembre 2016 au 31 mars 2017 : remise des prix aux lauréats nationaux.

Recevabilité des candidatures

Les Trophées de l'Agro-écologie comportent deux catégories parmi lesquelles les candidatures seront examinées.

1. Catégorie « Grand prix de la démarche collective »

Le concours est ouvert à tout groupe d'agriculteurs et d'agricultrices ayant déposé un dossier afin d'être reconnu en tant que GIEE.

Le concours est aussi ouvert à tout groupe d'agriculteurs et d'agricultrices lauréats de l'appel à projet « mobilisation collective pour l'agro-écologie » (AP MCAE).

2. Catégorie « Prix de l'innovation »

Le concours est ouvert à tout exploitant agricole, individuel ou sous forme sociétaire, ayant le siège de son exploitation en France.

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par exploitant. En cas de pluralité de dossiers déposés par un même exploitant, sa participation sera considérée comme nulle.

Nul ne peut concourir à la fois dans la catégorie « Grand prix de la démarche collective » et dans la catégorie « Prix de l'innovation ».